



## Assemblée générale

Distr. générale  
18 janvier 2002

Cinquante-sixième session  
Point 21, *h*, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.32)]

#### 56/44. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 48/2 du 13 octobre 1993, dans laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique,

*Rappelant également* ses résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, et invitant les différentes institutions spécialisées et les organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales concernées, à unir leurs efforts en vue de la réalisation des programmes et projets de l'Organisation de coopération économique dans le domaine économique,

*Considérant* les progrès accomplis par l'Organisation de coopération économique aussi bien dans sa restructuration que dans le lancement et l'exécution de différents projets et programmes de développement régional au cours des dix dernières années,

*Se félicitant* des mesures prises par l'Organisation de coopération économique pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées en vue de la réalisation de ses objectifs,

*Rappelant* qu'un des principaux buts de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de coopération économique est de promouvoir la coopération internationale dans la recherche de solutions aux problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel et humanitaire,

*Se déclarant profondément préoccupée* par la sécheresse généralisée et par ses effets dévastateurs sur la situation socioéconomique de certains États membres de l'Organisation de coopération économique,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 55/42 du 21 novembre 2000<sup>1</sup>, et se félicite de l'intensification des échanges mutuellement avantageux entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de développement économique ;

<sup>1</sup> A/56/122.

2. *Prend note* du communiqué de Douchanbé, publié le 4 mai 2001 à l'occasion de la onzième réunion des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de coopération économique, dans lequel les États membres ont rappelé leurs aspirations communes et leur ferme intention d'assurer la prospérité de la région de l'Organisation ;

3. *Souligne* à quel point il importe de renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique visant à tenir le pari de la mondialisation et à tirer parti des possibilités qu'elle offre dans la région de l'Organisation en favorisant l'intégration de ses États membres dans l'économie mondiale, selon qu'il conviendra, notamment dans les domaines du commerce, des finances et du transfert de technologies ;

4. *Prend note* de la tenue à Islamabad, le 8 novembre 2000, d'une réunion ministérielle sur l'énergie et le pétrole, qui a notamment abouti à l'adoption d'une déclaration commune et d'un plan d'action pour la coopération dans le secteur de l'énergie et du pétrole dans la région de l'Organisation de coopération économique pour la période allant de 2001 à 2005 ;

5. *Note avec satisfaction* la coopération qui s'est instaurée entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation de coopération économique par le biais de la réalisation du projet de renforcement des capacités du secrétariat de l'Organisation, et se félicite que tous deux aient décidé d'élargir la portée de cette coopération dans les secteurs prioritaires de l'Organisation ;

6. *Note* l'intérêt que l'Organisation de coopération économique porte à l'agriculture, à l'industrie et à la santé dans la région, constate avec satisfaction que l'Organisation accorde à ces secteurs la place qui leur revient dans le développement de la région et, à cet égard, se félicite qu'elle ait décidé de tenir à Islamabad, en octobre 2001, une réunion ministérielle sur l'agriculture ;

7. *Se félicite* de la signature, en mars 2001, d'un mémorandum d'accord entre l'Organisation de coopération économique et le Centre du commerce international, se déclare convaincue que cette coopération imprimera un nouvel élan aux négociations commerciales engagées entre les États membres de l'Organisation, et note avec satisfaction les résultats positifs obtenus dans la réalisation du projet de l'Organisation et du Centre relatif à l'expansion du commerce intrarégional ;

8. *Note avec satisfaction* le renforcement de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et l'Organisation mondiale du commerce, laquelle a notamment accordé à la première le statut d'observateur, l'intensification de la participation de l'Organisation de coopération économique aux forums et conférences ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce susceptibles de l'intéresser, et se félicite que les deux organisations aient décidé d'organiser conjointement à Bichkek, en 2002, un séminaire sur le régionalisme ;

9. *Se félicite* de l'intensification de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et les institutions financières internationales concernées en vue d'obtenir de ces institutions une aide financière dans les domaines des transports, du commerce, de l'énergie, de l'agriculture et de la privatisation, en particulier de l'aide fournie par la Banque islamique de développement au titre des projets conjoints de l'Organisation de coopération économique, de la Banque islamique de développement, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatifs à la mise en place de services de transport multimodal dans

la région de l'Organisation ainsi qu'à la corrélation et au fonctionnement parallèle des réseaux électriques dans ladite région ;

10. *Se félicite également* des efforts réalisés par les États membres de l'Organisation de coopération économique en vue d'ouvrir au trafic international de passagers et au lancement d'un train porte-conteneurs de démonstration le tronçon Almaty-Tashkent-Téhéran-Istanbul du grand réseau ferroviaire transasiatique ;

11. *Reconnaît* que sa résolution 55/181 du 20 décembre 2000, sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins, a des incidences sur toute la région de l'Organisation de coopération économique ;

12. *Se félicite* de la tenue à Téhéran, en juin 2001, par l'Organisation de coopération économique et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'un cours de formation à la gestion de la technologie et à la négociation du transfert de technologie, qui renforcera la coopération entre les États membres de l'Organisation dans le secteur industriel, en particulier en ce qui concerne le développement des petites et moyennes entreprises ;

13. *Note* les problèmes de plus en plus sérieux que posent la production, le transit et l'abus de stupéfiants ainsi que leurs conséquences néfastes sur la région de l'Organisation de coopération économique, se félicite du lancement de la phase II du projet conjoint de l'Organisation de coopération économique et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues concernant le Groupe de coordination pour le contrôle des drogues créé en juillet 1999 au sein du secrétariat de l'Organisation, et invite les autres organisations internationales et régionales à apporter leur concours à l'Organisation, selon qu'il conviendra, dans la lutte qu'elle mène contre la menace que fait peser la drogue sur la région ;

14. *Accueille avec satisfaction* la coopération qui s'est instaurée entre l'Organisation de coopération économique et le Centre pour la prévention de la criminalité internationale du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat en vue d'organiser conjointement le séminaire régional sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée ;

15. *Note avec satisfaction* le resserrement des liens culturels à l'intérieur de la région, sous les auspices de l'Institut culturel de l'Organisation de coopération économique, et appuie les efforts entrepris pour promouvoir le riche patrimoine culturel et littéraire de la région au moyen de projets et programmes bien adaptés, avec le concours éventuel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organisations intéressées ;

16. *Note avec satisfaction également* les efforts déployés par les États membres de l'Organisation de coopération économique dans le domaine de la science et de la technologie au service du développement de la région et les dispositions prises à cet égard, notamment pour mettre en place la Fondation scientifique de l'Organisation ;

17. *Souligne* l'importance que revêtent pour la région de l'Organisation de coopération économique les questions ayant trait à l'environnement, telles que la pollution de l'air et de l'eau, et invite les organes concernés des Nations Unies à collaborer avec l'Organisation, selon que de besoin, en vue de réaliser des plans et projets communs destinés à améliorer la situation dans la région ;

18. *Invite* les organes et organismes compétents des Nations Unies ainsi que la communauté internationale à continuer d'offrir une assistance technique, selon

que de besoin, aux États membres de l'Organisation de coopération économique et à son secrétariat afin de renforcer leur système d'alerte rapide, leur planification préalable et leur capacité de réaction immédiate et de reconstruction en vue de réduire les pertes en vies humaines provoquées par les catastrophes naturelles et d'atténuer leurs effets socioéconomiques ;

19. *Se félicite* des efforts faits par l'Organisation de coopération économique pour exécuter les programmes des Nations Unies relatifs au développement des services de transport en transit dans les pays sans littoral de la région ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

*80<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 2001*